

reprises, session après session, l'honorable député, avec l'aide et la collaboration des membres de son groupe, a soulevé la question de l'assurance-chômage. Bien que plusieurs autres l'aient approuvée en paroles et voudraient nous faire croire en ce moment qu'ils avaient fait servir leur pouvoir et leur autorité à l'avancement de cette cause, c'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui a démontré le plus d'intérêt qu'il y portait et c'est à lui que revient le mérite d'avoir obtenu la présentation du bill à l'étude en ce moment. A son titre de membre du Parlement il a porté cette question à l'attention de ceux qui devaient et pouvaient présenter une mesure de ce genre. Il célébrera son anniversaire de naissance le 29 de ce mois et, à mon avis, le Gouvernement du Canada lui ferait un cadeau approprié en adoptant la mesure présentement à l'étude.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à aucun des articles du bill en ce moment; ce serait une perte de temps. Lors de l'étude détaillée des articles nous pourrions formuler nos objections ou avis, et obtenir des réponses à nos questions.

Il y a deux catégories qui, à mon regret, ne sont pas comprises dans le projet de loi, ce sont les marins et les pêcheurs. Je connais leurs difficultés, et il n'y a pas de catégories de travailleurs au Canada, à mon avis, qui aient un plus grand besoin d'une mesure de protection de ce genre. J'ai reçu une dépêche ce matin de la Canadian Seamen's Union qui illustre très bien ce point. En voici le texte:

La Canadian Seamen's Union proteste au nom de milliers de marins et de pêcheurs le traitement injuste dont ils sont l'objet dans le bill projeté sur l'assurance-chômage, en étant exclus des avantages dudit bill. Marins et pêcheurs souffrent beaucoup du chômage et nous prions qu'on considère sérieusement l'opportunité de remédier à cette injustice.

Je reconnais que si l'on tentait maintenant d'ajouter d'autres classes d'employés à celles auxquelles s'applique le bill cela dérangerait complètement la base actuarielle sur laquelle il repose. Je sais qu'il est probablement impossible d'inclure ces classes d'employés. Je tiens néanmoins à dire combien je regrette que ces gens, et tout particulièrement les pêcheurs, pour lesquels le chômage constitue chaque année un grave problème, ne puissent bénéficier de cette loi. Ainsi que le chef de l'opposition l'a dit fort justement il y a quelques jours, les parlements et les assemblées législatives de tout le Canada ne se préoccupent nullement, semble-t-il du sort des pêcheurs. Je ne connais aucun autre groupe de travailleurs canadiens qui ait à souffrir plus qu'eux du chômage. J' imagine qu'il se présentera plus tard une occasion de

[M. Gillis.]

modifier la loi en vue d'en faire bénéficier ces groupes. Il y a une autre classe d'employés à laquelle ne songent peut-être que bien peu de membres du Parlement, mais dont je connais bien la situation pour avoir été en relations avec eux pendant de nombreuses années. Je veux parler de ceux qui dirigent les milliers de groupements ouvriers qui existent au Canada. Ils doivent renoncer à leurs occupations régulières pour accepter un poste dans ces syndicats, mais ce bill ne leur accorde aucune protection en cas de chômage. Chaque année ou tous les deux ans, ils doivent participer à des élections où ils risquent d'être défaits. Lorsque, à la suite d'un vote adverse, ils doivent quitter le poste qu'ils occupaient dans le syndicat, ils deviennent chômeurs. Néanmoins, bien qu'ils aient accordé leurs services aux travailleurs du Canada pendant de longues années, s'il leur arrive, sans qu'ils aient rien à se reprocher, de devenir chômeurs, ils ne pourront pas bénéficier de cette loi. C'est fort regrettable étant donné que pendant longtemps ces gens ont vivement préconisé la mesure dont le comité est présentement saisi.

Je désirerais souligner un autre aspect du bill. Il s'agit d'une question dont devraient se préoccuper ceux qui s'intéressent le plus à la mise en vigueur de cette mesure. Je veux parler de l'application de la loi, après qu'elle aura été adoptée. J'ai déjà été en relations avec des commissions d'accidents du travail et d'autres organismes créés par les gouvernements en vue de l'application des lois. Une fois nommée, une commission agit comme bon lui semble. En théorie, la loi peut être excellente; nos lois des accidents du travail le sont. Une loi peut être parfaite, mais lorsqu'une commission est nommée, elle a pleins pouvoirs quant à son application. Ainsi que l'expérience me l'a démontré, il arrive inévitablement qu'une commission composée de trois ou quatre membres interprète une loi à sa manière et dans le sens où elle veut l'appliquer, et en fin de compte les trois quarts peut-être des avantages que devraient retirer les personnes dans l'intérêt desquelles on légifère, se trouvent annulés par les actes de ces commissaires, qui interprètent la loi à leur façon. Nous avons eu souvent à nous plaindre d'un tel état de choses devant les commissions d'accidents du travail, car la langue anglaise peut s'interpréter de presque toutes sortes de façon. Voilà pourquoi j'affirme que nous devrions examiner le bill article par article, ce qui permettrait au ministre de nous dire comment doivent s'interpréter les diverses dispositions. Quand la commission aura été établie, nous